



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PACS

Question écrite n° 7272

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les incohérences juridiques du Pacte civil de solidarité (Pacs). En effet, la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 instituant le Pacte civil de solidarité enferme automatiquement les signataires dans le régime de l'indivision pour l'ensemble de leurs biens tant mobiliers qu'immobiliers. Ce régime patrimonial unique entraîne des difficultés insurmontables aux notaires qui doivent gérer les ruptures qui commencent à se multiplier. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les éventuelles évolutions juridiques qu'il envisage de prendre à ce niveau afin de réformer le Pacte civil de solidarité.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 novembre 1999 qui a permis à deux personnes, de sexes différents ou non, d'organiser leur vie commune, environ 65 000 pactes civils de solidarité ont été conclus. Ce dispositif a été accompagné d'un régime spécifique en matière de sécurité sociale, de logement, de droit du travail et de fiscalité. S'agissant des biens acquis à titre onéreux postérieurement à la conclusion du pacte, la loi a prévu, en l'absence de volonté contraire des partenaires, un régime d'indivision. Pour les meubles meublants, les partenaires peuvent aménager ou exclure ce régime dans le pacte. Pour les autres biens, l'indivision par moitié est écartée par l'acte d'acquisition ou de souscription. Ces dispositions qui reposent largement sur la volonté des partenaires, peuvent engendrer des difficultés techniques quant au statut, à la gestion et au partage des biens en l'absence de précision suffisante du pacte ou des actes subséquents. C'est pourquoi une évaluation des solutions offertes par la législation actuelle en ce qui concerne l'organisation du patrimoine des partenaires, sera menée dans le respect de la philosophie du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7272

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4414

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1453